

Assurance-récolte

peut-être plus engagés que beaucoup d'autres, alors que leur rôle est devenu de plus en plus important. Il faudrait que le ministère leur permette de prendre la relève de la ferme familiale avec des avantages beaucoup plus considérables.

Je sais qu'il existe un programme de prêts agricoles et j'aimerais que le ministre porte une attention particulière à la possibilité d'exempter le jeune agriculteur du remboursement de l'intérêt pour les cinq premières années d'exploitation, ce qui lui permettrait de bénéficier de la prime d'assurance dont il est fait état dans le bill que nous étudions aujourd'hui...

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, même si je reconnais son intérêt pour l'agriculture, sujet sans doute très vaste, et pour les jeunes agriculteurs en particulier. J'aimerais quand même qu'il indique à la présidence de quelle façon le point qu'il semble traiter actuellement, et sur lequel il semble devoir s'étendre, peut se rapporter au bill qui touche spécifiquement l'assurance-récolte.

Je l'inviterais donc à revenir au sujet présentement à l'étude.

M. La Salle: Merci, monsieur le président. Je me permettais de faire quelques remarques, étant donné que d'autres députés, avant moi, ont exprimé des opinions assez générales sur l'importance de l'agriculteur.

Lorsque je parle des avantages qu'on devrait mettre à la portée des jeunes agriculteurs, je sais que le ministre est conscient du problème et qu'il est désireux de favoriser davantage ces jeunes agriculteurs. Quant à moi, je crois qu'ils devraient pouvoir se payer cette prime d'assurance, car cette assurance leur est absolument nécessaire. Je crois que cela nous permettrait d'augmenter le nombre des assurés, car le petit nombre de ceux qui se prévalent de cette assurance semble inquiéter non seulement le gouvernement, mais aussi tous ceux qui s'intéressent à l'industrie agricole.

J'ose espérer que ces quelques observations permettront au ministre de comprendre mon point de vue. Je terminerai mes remarques en réitérant mes instances au nom des agriculteurs de ma circonscription, et j'espère que le ministre les prendra en considération. Et je me joins aux autres députés qui ont l'intention non seulement d'appuyer ce projet de loi, mais de demander au ministre, dans la mesure du possible, de faire plus et mieux dans l'intérêt de nos agriculteurs, ce qui ne peut avoir que des effets bénéfiques sur toute l'économie du pays.

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je ne dirai que quelques mots, en vue d'attirer l'attention de la Chambre sur mon point de vue relatif au bill C-129.

Je veux être bref, afin de permettre au gouvernement d'adopter un autre bill ce soir, si possible. Je crois que le bill C-129 est certainement rentable pour l'agriculteur et je félicite le ministre de l'avoir présenté, afin de donner plus d'argent aux provinces et leur permettre de mettre à la disposition des agriculteurs un programme d'assurance plus adéquat.

Seulement, je voudrais demander au ministre de présenter l'an prochain un bill qui permettra aux cultivateurs de bénéficier d'une assurance plus adéquate.

J'ai été courtier d'assurances pendant plusieurs années et j'ai eu l'honneur de vendre de l'assurance-récolte pendant les deux premières années d'application de ce programme. A ma grande insatisfaction, lorsqu'un cultivateur

[M. La Salle.]

avait subi une perte, une trop large proportion de sa perte n'était pas couverte par l'assurance.

La loi stipule, je crois, que les pertes du cultivateur sont couvertes à 80 p. 100 en nombre et à 80 p. 100 en argent.

Donc, cela veut dire que si un cultivateur qui est censé récolter 100 tonnes de foin n'en récolte en fait que 80, il ne peut toucher un sou.

Je pense que c'est là une des raisons principales pour lesquelles le cultivateur, surtout celui du Québec, ne se prévaut pas de la loi de l'assurance-récolte.

Lorsque le règlement vient, advenant une perte, il faut d'abord commencer par déduire le 20 p. 100 sur le montant assuré et 20 p. 100 de plus pour la «couverture sécuritaire» à l'égard de la valeur de la récolte. Je crois que ceci est très injuste pour le producteur et que, si l'on ne modifie pas la loi actuelle l'an prochain,—le ministre vient de me dire qu'il est d'accord avec moi—il y aura toujours des cultivateurs qui ne voudront pas se prévaloir de la loi.

L'assurance est destinée à protéger celui qui est exposé à quelqu'accident. Pour ce qui est de l'assurance-automobile, c'est bien, mais dans le cas de l'assurance-récolte, le gouvernement va plus loin. Si la perte de récolte est prévisible six, sept ou huit mois à l'avance, le cultivateur n'est pas assurable, qu'il verse des primes ou pas.

Donc la loi de l'assurance-récolte ne joue pas comme celle de l'assurance ordinaire. Un accident, c'est quelque chose qu'on ne prévoit pas, c'est un acte de Dieu, purement et simplement. Mais l'assurance-récolte va beaucoup plus loin. L'assurance-récolte se calcule jusqu'à un an à l'avance, par exemple, dans le cas des pertes de foin causées par le gel.

Ce que l'assurance-récolte devrait prévoir aussi, je pense, c'est une couverture de 100 p. 100 advenant une tempête de grêle qui détruit le grain. Actuellement, l'assurance-récolte ne couvre que 60 p. 100 d'une telle perte, et ceci après que la récolte est engrangée ou engrangeable. Cela veut dire que si j'ai 10 acres d'orge qui commencent à mûrir—l'orge tombe facilement sous l'effet du vent—et s'il survient une tempête de grêle, je perds à peu près 35 p. 100 de ma récolte, car je dois la laisser sur place et attendre que les évaluateurs se présentent. Et quand ils sont venus, la moitié du grain qui était tombée sur le sol est pourrie, et moi je dois m'arranger avec zéro.

J'ai payé des primes, je fais venir mon courtier, M. Léonel Beaudoin. Je le critique, mais au fond, ce n'est pas lui qui est responsable, mais le programme qui ne couvre pas suffisamment la récolte contre une perte réelle, ce qui est très dommageable pour le producteur.

Voilà les remarques que j'avais à faire. Je félicite encore une fois le ministre, de même que le gouvernement, d'avoir nommé un ministre pour l'est du Canada.

• (1710)

[Traduction]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. Avant de donner la parole au ministre, je désire informer les députés que si le ministre parle maintenant, il mettra fin au débat.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je serai bref dans mes remarques. Je désire d'abord faire quelques commentaires sur ce qui a été dit avant le débat, et je veux faire comprendre clairement que la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies sera abrogée. Je ne voudrais pas donner de faux espoirs aux agriculteurs de l'Ouest qui penseraient peut-être que ce